

Informations de base	
2006/0309(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Accord CE/Russie: coopération dans le secteur de la pêche et la préservation des ressources marines vivantes en mer Baltique Subject 3.15.01 Conservation des ressources halieutiques et de pêche 6.40.04.02 Relations avec la Fédération de Russie Zone géographique Mer Baltique région Russie Fédération	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	PECH Pêche		MORILLON Philippe (ALDE)
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Agriculture et pêche	2934	2009-03-23
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire
	Affaires maritimes et pêche		BORG Joe

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
22/12/2006	Publication de la proposition législative	COM(2006)0868 	Résumé
01/02/2007	Annnonce en plénière de la saisine de la commission		
03/05/2007	Vote en commission		Résumé

07/05/2007	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0160/2007	
22/05/2007	Décision du Parlement	T6-0186/2007	Résumé
22/05/2007	Résultat du vote au parlement		
23/03/2009	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
23/03/2009	Fin de la procédure au Parlement		
28/05/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2006/0309(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 037 Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p3-a1 Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p2
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/6/44476

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE384.417	19/03/2007	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0160/2007	07/05/2007	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0186/2007	22/05/2007	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2006)0868 		22/12/2006	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2007)3179		14/06/2007	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Accord CE/Russie: coopération dans le secteur de la pêche et la préservation des ressources marines vivantes en mer Baltique

2006/0309(CNS) - 23/03/2009 - Acte final

OBJECTIF : fournir la base juridique nécessaire pour la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et la Russie sur la coopération dans le secteur de la pêche et la préservation des ressources marines vivantes en mer Baltique.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement (CE) n° 439/2009 du Conseil relatif à la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et la Russie sur la coopération dans le secteur de la pêche et la préservation des ressources marines vivantes en mer Baltique.

CONTENU : le présent règlement vise à approuver l'accord entre la Communauté européenne et la Russie sur la coopération dans le secteur de la pêche et la préservation des ressources marines vivantes en mer Baltique.

L'objectif de cet accord est d'assurer une coopération étroite entre les parties sur la base du principe d'équité et d'intérêt mutuel, en vue de la préservation ainsi que d'une exploitation et d'une gestion durables de tous les stocks chevauchants, associés et dépendants présents en mer Baltique.

L'accord prévoit en particulier des dispositions relatives :

- aux mesures de gestion conjointe,
- à l'octroi de licences,
- au respect des règles concernant la préservation et la gestion des stocks ;
- à d'autres règles régissant les pêcheries,
- à la coopération en matière de contrôles et d'application,
- aux inspections,
- à l'arraisonnement et la rétention des navires,
- à la coopération scientifique ;
- aux espèces anadromes et catadromes.

En application de l'article 1^{er} de la convention de Gdansk, les parties coopéreront étroitement en vue de la préservation et de l'accroissement des ressources vivantes de la mer Baltique et des Belts, de l'obtention d'un rendement optimal et, notamment, du développement et de la coordination d'études *ad hoc*.

L'accord aura également pour effet de maintenir une coopération étroite entre la Communauté et la Russie en matière d'exploitation et de gestion durables des stocks chevauchants, associés et dépendants présents en mer Baltique.

Durée de l'accord : l'accord est conclu pour une période initiale de **6 ans** à compter de la date de son entrée en vigueur. S'il n'est pas dénoncé par l'une des parties par notification donnée 9 mois au moins avant la date d'expiration de cette période, l'accord sera reconduit automatiquement par périodes de 3 ans. À la date de son entrée en vigueur, l'accord se substituera aux accords de pêche bilatéraux liant les États membres et la Russie. Parallèlement, la convention de Gdansk cessera de s'appliquer le 1^{er} janvier 2007 et le nouvel accord remplacera ladite convention.

ENTRÉE EN VIGUEUR : le règlement entre en vigueur le 4 juin 2009.

Accord CE/Russie: coopération dans le secteur de la pêche et la préservation des ressources marines vivantes en mer Baltique

2006/0309(CNS) - 22/12/2006 - Document de base législatif

OBJECTIF : fournir la base juridique nécessaire à la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et la Russie sur la coopération dans le secteur de la pêche et la préservation des ressources marines vivantes en mer Baltique.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Conseil.

CONTEXTE : les négociations relatives à un accord de pêche bilatéral entre la Russie et la Communauté remontent à 1977. En dépit des négociations sérieuses menées en 1988, il n'a cependant pas été possible de parvenir à un accord. En 1997, la Russie a exprimé son intention d'étendre tout accord à l'ensemble de ses intérêts dans le secteur de la pêche et fait savoir qu'elle ne souhaitait plus en limiter la portée à la mer Baltique. Ayant

marqué son accord, le Conseil avait alors élargi son mandat de négociations en mars 2001, mais les négociations furent de nouveau interrompues en mars 2004.

À la suite de l'élargissement de l'Union européenne en mai 2004, l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie et la Pologne ont pris les mesures nécessaires pour se retirer de la convention sur la pêche et la préservation des ressources vivantes dans la mer Baltique et les Belts (convention de Gdansk). Parallèlement, la Communauté a décidé de dénoncer la convention de Gdansk et à l'heure actuelle, seule la Pologne (qui a transmis ultérieurement sa notification de retrait) et la Russie restent membres de la Commission internationale des pêches de la Baltique instituée par la convention de Gdansk. La participation de la Pologne à cette commission s'achèvera à la fin de 2006.

En remplacement de cette convention, il a été jugé que les ressources halieutiques de la mer Baltique seraient mieux gérées dans le cadre d'un **accord de pêche bilatéral entre la Communauté européenne et la Russie**, limité à la mer Baltique, incorporant dans un texte unique les différents accords bilatéraux en vigueur entre la Russie et, respectivement, l'Estonie, la Finlande, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne et la Suède. C'est l'objet du présent projet d'accord de coopération dans le domaine de la pêche, négocié entre 2004 et 2006.

CONTENU : la Communauté européenne et la Russie ont négocié et conclu (en 2006) un accord sur la coopération dans le secteur de la pêche et la préservation des ressources marines vivantes en mer Baltique, pour une période initiale de 6 ans à compter de la date de son entrée en vigueur.

Le nouvel accord-cadre se limitera à la mer Baltique, étant donné qu'en l'état actuel des choses, la Russie préfère ne pas en étendre le champ d'application territorial au-delà de cette zone. L'accord comporte cependant des clauses qui pourront en permettre l'extension, le cas échéant, si tel est le souhait des deux parties.

L'objectif du nouvel accord est d'assurer une coopération étroite entre les parties sur la base du principe d'équité et d'intérêt mutuel, en vue de la préservation ainsi que d'une exploitation et d'une gestion durables de tous les stocks chevauchants, associés et dépendants présents en mer Baltique.

L'accord prévoit des dispositions relatives :

- aux mesures de gestion conjointe,
- à l'octroi de licences,
- au respect des règles concernant la préservation et la gestion des stocks ;
- à d'autres règles régissant les pêcheries,
- à la coopération en matière de contrôles et d'application,
- aux inspections,
- à l'arraisonnement et la rétention des navires,
- à la coopération scientifique ;
- aux espèces anadromes et catadromes.

À la date de son entrée en vigueur, l'accord se substituera aux accords de pêche bilatéraux liant les États membres et la Russie. Parallèlement, la convention de Gdansk cessera de s'appliquer le 1^{er} janvier 2007 et le nouvel accord remplacera la convention de Gdansk.

En application de l'article 1^{er} de la convention de Gdansk, les parties coopéreront étroitement en vue de la préservation et de l'accroissement des ressources vivantes de la mer Baltique et des Belts, de l'obtention d'un rendement optimal et, notamment, du développement et de la coordination d'études ad hoc.

Le nouvel accord aura également pour effet de maintenir une coopération étroite entre la Communauté et la Russie en matière d'exploitation et de gestion durables des stocks chevauchants, associés et dépendants présents en mer Baltique.

Accord CE/Russie: coopération dans le secteur de la pêche et la préservation des ressources marines vivantes en mer Baltique

2006/0309(CNS) - 22/05/2007 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant par 570 voix pour, 9 contre et 11 abstentions le rapport de M. Philippe **MORILLON** (ALDE, FR) le Parlement européen se rallie totalement à la position de sa commission pêche (se reporter au résumé du 03/05/2007) et approuve, selon la procédure de consultation, la proposition de règlement visant à conclure un accord sur la coopération dans le secteur de la pêche avec la Russie.

Ce faisant, la Plénière a avalisé les amendements préconisés par sa commission au fond en matière d'amélioration de la transparence et d'information du Parlement européen sur la mise en œuvre de l'accord.